

29/4/2021

QUESTIONS ECRITES - AG EDF 6/5/2021

Dans le contexte d'une Assemblée Générale organisée pour la seconde année à « huis clos », avec seulement la « possibilité pour les actionnaires de poser des questions sur la plate-forme de connexion www.edf.fr/ag-2021 , auxquelles il sera répondu dans la limite du temps imparti », l'association Energie en actions d'actionnaires salariés et anciens salariés du groupe EDF a décidé de poser par écrit les différentes questions suivantes :

AG à huis clos = pas de véritable échange avec les actionnaires

Depuis plusieurs mois, les actionnaires sont informés par les médias du projet de réorganisation « Hercule », et viennent d'avoir confirmation par un document rendu public du gouvernement, qu'il se traduirait par un retrait de la Bourse de l'action EDF.

Un grand nombre d'entre eux, tout particulièrement parmi les actionnaires salariés, auraient souhaité pouvoir en débattre lors de la prochaine AG. L'assemblée générale est en effet le lieu et le moment annuel où chaque actionnaire est censé pouvoir exercer ses principaux droits, notamment droit à l'information et droit d'interroger le management exécutif. L'association Energie en actions regrette votre décision, pour la seconde année successive, de l'organiser à huis clos, sans la participation des actionnaires.

Vous justifiez cette organisation à huis clos par la crise sanitaire, et en application d'une ordonnance, mais d'autres options auraient pu être envisagées : report de quelques semaines, ou organisation de l'AG par une conférence audiovisuelle permettant l'identification des actionnaires et l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

Dans son Rapport 2020 sur le Gouvernement d'entreprise, l'AMF a en effet :

- souligné que :
 - le vote à distance et « en direct » est légal en France depuis près de 20 ans.
 - à l'étranger, des émetteurs de premier plan, notamment européens, permettent d'ores et déjà à leurs actionnaires de voter à distance par voie électronique, « en direct » de l'assemblée générale.
- rappelé son attachement à l'effectivité de l'exercice de l'ensemble des droits des actionnaires en assemblée générale : le droit des actionnaires de voter en séance, de participer, de poser des questions et, dans certains cas, de déposer des résolutions lors des assemblées générales. Ces droits, consacrés de très longue date par le code de commerce, sont essentiels à l'effectivité de la démocratie actionnariale.
- demandé qu'à l'ère du numérique, les actionnaires des sociétés cotées puissent, au-delà du droit d'assister « en présentiel » à l'assemblée, se voir offrir des modalités de vote et de participation à l'assemblée générale leur permettant d'exercer leurs prérogatives - à distance et en direct - dans des conditions analogues à celles dont ils disposent, en séance, dans le cadre des assemblées générales.

C'est ainsi que la société Amundi a décidé que les actionnaires, afin de préserver au mieux leurs droits, auront la possibilité d'assister et de participer le 10 mai 2021 à l'Assemblée Générale à distance et en direct, par voie de visioconférence via une plateforme dédiée, ce qu'EDF aurait donc aussi pu proposer.

Dans la mesure où la crise sanitaire pourrait durer (ou d'autres événements limiter les déplacements des actionnaires), pourriez-vous vous engager à proposer ce mode de participation pour la prochaine AG d'EDF, sachant que ce mode de participation pourrait aussi être proposé en complément d'une participation physique (« AG Hybride ») ?

Non-renouvellement d'un poste d'administrateur indépendant

Votre communiqué de presse du 9 avril relatif à l'AG du 6 mai, mentionne que : « Le Conseil, lors de la réunion du 8 avril, a constaté que le processus de sélection d'un administrateur indépendant à proposer aux actionnaires en remplacement de Laurence Parisot était toujours en cours. Laurence Parisot avait en effet indiqué lors d'un Conseil précédent que compte tenu des fonctions qu'elle exerce par ailleurs ..., il ne lui était plus possible de siéger au Conseil d'administration d'EDF. Afin de poursuivre dans les meilleures conditions le processus de sélection d'un nouvel administrateur, le Conseil d'administration a donc décidé de reporter la proposition de nomination d'un nouvel administrateur à une Assemblée générale ultérieure ».

L'association Energie en actions d'actionnaires salariés et anciens salariés, s'étonne, au regard des principes de bonne gouvernance et de bonne gestion prévisionnelle des ressources humaines (dont les administrateurs indépendants), que le Conseil d'administration et son Comité en charge des nominations n'aient pas été en mesure de proposer le remplacement de Laurence Parisot.

Au regard de la situation du Groupe et des projets actuels de réorganisation portés par son actionnaire majoritaire, il apparaît urgent de ne pas laisser vacant un poste d'administrateur indépendant.

Merci de bien vouloir préciser dans quel délai vous prévoyez de proposer la nomination d'un nouvel administrateur indépendant ?

Si cette vacance d'un poste d'administrateur indépendant devait durer plusieurs mois, l'association Energie en actions demande que la somme fixe annuelle à titre de rémunération allouée au Conseil d'administration soit ajustée en conséquence, et ainsi une modification du texte de la résolution 11 soumise au vote des actionnaires.

Emission Océane et impact sur le capital

EDF a procédé en 2020 à l'émission d'obligations vertes à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes OCEANE, objet de la résolution 5 au titre de la souscription à hauteur d'environ 40 % du montant de l'émission par l'État français.

Energie en actions a pris note des bonnes conditions obtenues par EDF pour cette émission.

Pourriez-vous préciser :

- **si des détenteurs d'obligations ont déjà opté pour l'option de conversion en actions, et si oui pour quel montant ?**
- **votre évaluation de la part des obligations susceptibles, d'ici l'échéance, d'être converties en actions nouvelles, et de l'impact sur la répartition du capital d'EDF ?**

Dans la mesure où cette opération a été effectuée avec suppression du droit préférentiel de souscription, et avec la participation de l'actionnaire majoritaire, ne pensez-vous pas qu'il serait opportun / nécessaire, de procéder à une ORS (Offre Réservée aux Salariés) afin de compenser la dilution potentielle de l'actionariat salarié ?

Dividende majoré :

L'association Energie en actions s'est opposée l'année dernière à la résolution suspendant le bénéfice du dividende majoré, en considérant que même si la crise sanitaire pouvait justifier de limiter le montant du dividende, il aurait pu être possible de maintenir une majoration du dividende, a minima à hauteur de l'acompte versé.

Pourriez-vous préciser :

- **le nombre d'actions susceptibles de bénéficier du dividende majoré pour le dividende au titre de l'exercice 2020 ?**
- **la part de ces actions détenues par des actionnaires salariés (actions détenues au nominatif pur ou administré, ou dans le cadre du PEG) ?**

Questions liées au projet de réorganisation, dit « Hercule »

Dispositions immédiates de révision du dispositif Arenh

Le gouvernement propose une « nouvelle régulation économique du nucléaire existant » prévoyant entre autres une revalorisation du prix de vente de l'électricité d'origine nucléaire. Ainsi partage-t-il le constat que le prix actuel de 42 €/MWh inchangé depuis 2012, ne permet pas contrairement à ce que prévoit la Loi NOME de couvrir les coûts complets de production de l'électricité issue des réacteurs nucléaires existants.

De ce fait, tout en considérant sur le fond le système de l'Arenh comme profondément nocif, il nous semble néanmoins possible d'engager à très court terme une augmentation du prix, en s'appuyant sur la valeur de 48,36 €/MWh évaluée par la Commission de Régulation de l'Energie en septembre 2020.

Pourquoi EDF ne s'est-elle pas positionnée pour une hausse rapide du prix de l'Arenh ?

Approvisionnement en électricité du marché français

L'Autorité de la Concurrence dans son rapport d'évaluation du 18/12/2015 critique sévèrement le fonctionnement de l'Arenh, et recommande que « la période de régulation intègre dans son déroulement une sortie progressive, avant 2025, du mécanisme administré d'approvisionnement mis en place, afin de revenir par étapes aux conditions d'approvisionnement d'un marché normal ».

Pourquoi EDF n'a-t-elle pas fait sienne cette position au lieu de tenter d'obtenir de manière dérogatoire de la Commission Européenne la mise en place d'une nouvelle régulation du nucléaire existant, au risque de se voir imposer de lourdes contreparties ?

En matière d'électricité, le marché dit "pertinent" au titre des règles de concurrence n'est-il pas en effet la plaque ouest-européenne, sur laquelle EDF, détenant en réalité moins de 30% de ce marché, ne saurait être accusée d'abus de position dominante ?

Taxes pesant sur l'électricité

Il y a un quasi-consensus sur le constat que le prix actuel du nucléaire, via l'Arenh, est insuffisant et doit être revalorisé (afin de couvrir les coûts engagés et de permettre à EDF de financer les investissements nécessaires pour prolonger en toute sécurité la durée de vie des réacteurs existants et préparer le renouvellement du parc). Mais rien ne garantit que la hausse puisse intervenir en pratique, compte tenu de son impact potentiel sur les consommateurs.

Au regard du niveau élevé (environ un tiers du prix final) pour les particuliers des différentes taxes pesant sur l'électricité, alors même que celle-ci représente le vecteur principal de la transition énergétique, l'entreprise ne devrait-elle pas militer pour une baisse des taxes ?

Alternatives à l'Arenh

Dans son référé S2017-3856 portant sur l'évaluation de la mise en œuvre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), la Cour des Comptes avait notamment souligné que les investissements des fournisseurs alternatifs dans des moyens de production de base pilotables étaient inexistantes et qu'aucun contrat de long terme n'a permis à ces derniers de préparer la fin de l'ARENH après 2025, et formulé des recommandations.

Or force est de constater que les recommandations de la Cour des Comptes n'ont pas été suivies. De plus, la proposition gouvernementale de nouvelle régulation économique du nucléaire, que vous soutenez, ne nous semble pas pouvoir régler l'ensemble des défauts du dispositif Arenh, et imposerait l'isolement de la production nucléaire d'EDF et son retrait du marché européen.

Pourquoi ne pas avoir envisagé de mettre en place des cofinancements avec des fournisseurs alternatifs (ou des industriels gros consommateurs) sous forme de participations dans des centrales nucléaires ?

Un tel dispositif de « contrats d'allocation de production », mis en place lors du développement du parc nucléaire d'EDF :

- **bénéficie encore aujourd'hui à plusieurs électriciens européens.**
- **permettrait des contributions externes aux investissements du Grand Carénage, et à des concurrents de disposer de la production d'origine nucléaire en France, tout en leur faisant partager les risques, et assumer les coûts de l'exploitation des centrales, ce qui n'est absolument pas le cas avec l'ARENH actuel.**

Financements des développements dans les renouvelables

Vous avez souligné que le statu quo n'était pas tenable, au risque qu'EDF soit « dégradé en seconde division », et présenté la constitution d'une filiale « Vert » regroupant notamment EDF Renouvelables et Enedis comme la seule solution pour permettre au groupe EDF de conserver sa place dans la transition énergétique.

Or, vous avez également fait le lien entre la part actuelle du capital d'EDF ouverte au public, et celle de cette potentielle filiale EDF Energies Nouvelles et Réseau, laissant entendre que l'opération n'apporterait pas de nouveaux capitaux, l'Etat échangeant (de façon directe ou indirecte) les actions EDF détenues par les minoritaires contre des actions de la nouvelle entité.

De son côté, le gouvernement se serait engagé, par la Loi, à limiter l'ouverture du capital d'EDF EN et Réseau à 30% (ou même 25% selon certains médias), et précise dans le document récemment rendu public que la participation d'EDF SA à des opérations en capital dans cette filiale serait soumise à l'accord de la Commission Européenne, et à des conditions strictes, dont l'interdiction de toute subvention croisée depuis les activités de production.

La filiale « EDF Vert » risque donc de se trouver dès sa création dans une situation lui empêchant toute opération ultérieure portant sur son capital. Pourriez-vous donc expliquer l'intérêt même de la constitution d'une telle filiale ?

Si l'objectif est bien d'obtenir des capitaux et des financements pour les énergies renouvelables, pourquoi plus simplement ne pas opter pour une augmentation du capital de la filiale actuelle EDF Renouvelables, ouverte au public (on rappellera que cette filiale, précédemment dénommée EDF Energies Nouvelles était cotée en Bourse, jusqu'à ce qu'EDF décide de lancer une opération de rachat des minoritaires) ?

Cette solution relève en effet de la décision des instances d'EDF et de sa filiale, et pourrait être mise en œuvre rapidement.

Avenir concessions Hydraulique

Le précédent PDG d'EDF avait plusieurs fois souligné qu'EDF se préparait à la mise en concurrence de certaines concessions hydrauliques, et sa confiance dans le fait de conserver les concessions, et même d'en gagner de nouvelles.

Aujourd'hui, vous présentez la constitution d'une filiale publique « quasi régie » comme seule solution pour le Groupe pour conserver ses concessions hydrauliques.

Pourriez-vous préciser ce qui justifie ce revirement, sachant que l'isolement de la production hydraulique dans une structure indépendante, induirait des coûts importants de désoptimisation de la production d'électricité par rapport à la situation actuelle, qui s'appuie sur la complémentarité des centrales hydraulique et nucléaire ?

Pourquoi ne pas avoir examiné d'autres options permettant le maintien de la production hydraulique au sein d'EDF ?

A l'image de ce qui a été fait lors du précédent quinquennat pour les concessions d'autoroute, l'association Energie en Actions suggère d'étudier la piste d'une prolongation de la durée des concessions en contrepartie d'un engagement du concessionnaire sur des investissements à engager sur des ouvrages hydrauliques existants (ou aménagements), ou sur la réalisation de nouveaux ouvrages hydrauliques à proximité d'ouvrages existants. Cette solution présenterait l'intérêt de relancer les investissements, dont certains ont été gelés compte tenu des incertitudes réglementaires sur le devenir des concessions, notamment ceux permettant d'augmenter durablement la production hydraulique, énergie non carbonée, et de favoriser

ainsi la transition énergétique. Quelle est la position du Conseil d'Administration EDF sur cette proposition ?

Mise en œuvre du protocole compensatoire pour la fermeture de Fessenheim signé entre l'Etat et EDF

La mise en œuvre du protocole compensatoire pour la fermeture de Fessenheim a été récemment validée par la commission européenne. Le Document d'enregistrement universel 2020 précise qu'aux termes du Protocole, l'indemnisation prend la forme :

- de versements initiaux correspondant à l'anticipation des dépenses liées à la fermeture de la centrale (dépenses de post-exploitation, taxe INB, coûts de démantèlement et de reconversion du personnel), qui seront effectués sur une période de quatre ans suivant la fermeture de la centrale ;
- de versements ultérieurs correspondant à l'éventuel manque à gagner, c'est-à-dire les bénéfices qu'auraient apportés les volumes de production futurs, fixés en référence à la production passée de la centrale de Fessenheim, jusqu'en 2041, calculés ex post à partir des prix de vente de la production nucléaire, et notamment des prix de marché observés.

Il est également mentionné que l'Etat a décidé de procéder au versement de la totalité de la part fixe dont le montant a été évalué à 370 millions d'euros.

S'agissant de la part variable, le manque à gagner au titre de l'année 2020 a-t-il été évalué, et si oui quel est son montant et quand devrait-il être indemnisé par l'Etat ? Avez-vous une estimation du manque à gagner sur l'année 2021 ?

75 ans d'EDF, mais aussi 15 ans de l'actionnariat salarié

Vous avez fêté le 8 avril dernier les 75 ans d'EDF, vous auriez également pu fêter le 30 janvier (le règlement livraison de l'ORS 2005 étant intervenu le 30/1/2006) les 15 ans de l'actionnariat salarié dans le groupe EDF.

A cette occasion, vous avez déclaré « A vous les 165 000 collaborateurs de 2021, ainsi qu'aux retraitées et retraités, je souhaite rendre hommage pour le travail que vous avez réalisé et que vous continuez d'accomplir ». **Une façon concrète de rendre hommage aux salariés et anciens salariés du groupe EDF ne serait-elle pas de proposer, pour cet anniversaire, une nouvelle opération d'actionnariat salarié ?**

Etude prospective Enedis investissements 2050

Enedis a publié le 12 avril dernier son premier rapport sur les enjeux de transformation du réseau public de distribution d'électricité liés à la transition écologique, avec des éléments de prospective 2050. Ce rapport souligne que les investissements nécessaires à l'intégration des nouvelles installations sur le réseau public de distribution d'électricité augmenteront en fonction de la part locale de la production éolienne et solaire :

- actuellement 2 Mds€ d'investissements /an,
- montant qui pourrait atteindre 6 à 8 Mds€ d'investissements /an, selon les scénarios étudiés à horizon 2050.

Cette hausse sensible des investissements sur les réseaux de distribution a-t-elle déjà été prise en compte dans les trajectoires financières du Groupe à moyen et long terme ?

Ne risque-t-elle pas de conduire la filiale Enedis à s'endetter durablement, avec des cash flow négatifs sur plusieurs années ?

Quel serait alors l'intérêt même de constituer une filiale EDF EN et Réseau, dont les 2 principales activités auraient des besoins croissants et dépendants d'investissements ?

Nouveau nucléaire - Small Modular Reactor Nuward

Quels sont les pays ciblés par ce petit réacteur visant à remplacer des centrales à charbon ? Avez-vous fixé des objectifs ? De potentiels partenaires sont-ils intéressés ? Le projet de nationalisation de la partie nucléaire d'EDF ne risque-t-il pas de fermer les portes de certains pays ?

Energie en Actions, Immeuble EDF - 4 Rue Floréal 75017 PARIS

Association **créée en 2006**, à la suite de l'ouverture du capital d'EDF, **Energie en actions** est la **plus importante association d'actionnaires salariés du groupe EDF**. Elle a pour objet de **défendre les intérêts du Groupe et de ses actionnaires, salariés et anciens salariés, en toute indépendance** tant vis à vis de la Direction de l'entreprise que des organisations syndicales, et quel que soit leur mode de détention d'actions EDF. Défendre les actionnaires salariés, c'est défendre la valeur de l'action EDF à travers une stratégie de développement durable du groupe EDF créatrice de valeur dans la durée, et promouvoir la distribution d'un dividende raisonnable avec option paiement en actions.

Energie en actions, actuellement non représentée au sein du Conseil de surveillance du FCPE Actions EDF, a pu en application des dispositions de la loi Pacte, présenter des listes pour les prochaines élections des représentants de porteurs de parts, qui se tiendront du 1^{er} au 15 juin 2021.

<http://www.energie-en-actions-edf.fr> <https://www.linkedin.com/company/energie-en-actions>
contact.energieenactions@gmail.com